

A.Z BARBER

S.A.S.

Au capital de 1000 euros

Siège social :

1 rue de la Madeleine

77170 BRIE COMTE ROBERT

RCS de Melun : 905261541

Nombre d'actions : 100

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINNAIRE DU 06/01/2025
--

Brie-Comte-Robert, le 06 janvier 2025 à 10H 00

ETAIENT PRESENTS :

M. GAFFOUR MOHAMED, né le 25/05/1984 à VILLECRESNES(94), de nationalité française, et demeurant au 50 rue des Provinces, PAV 143, à Savigny Le Temple(77176).

M. GAFFOUR CHARIF, né le 16/11/1977 à SIDI BEL ABBES(Algérie), de nationalité française, et demeurant au 19 rue de la Haie Dieu-77170 BRIE COMTE ROBERT.

Soit ensemble les cent parts **(100)** composant le Capital Social.

L'Assemblée est présidée par **M. GAFFOUR MOHAMED**, lequel constate que l'actionnaire présent représente la totalité du capital et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre à la majorité requise les décisions à l'ordre du jour. La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le bureau ainsi constitué, permet de constater que l'actionnaire présent ou représenté, possèdent **100 actions sur les 100** actions composant le Capital Social. En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes décisions ordinaires et extraordinaires.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'actionnaire :

- 1/ La convocation adressée aux associés et le texte des résolutions proposées.
- 2/ La feuille de présence de l'Assemblée.
- 3/ Le projet de résolution.

Monsieur le Président précise que tous les documents exigés par la loi ont été tenus à la disposition l'actionnaire au siège social de la société pendant le délai légal, et l'Assemblée Générale lui en donne acte.

Monsieur le Président rappelle que l'actionnaire s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social
- Non dissolution de l'entreprise
- Continuation de l'activité de la société

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, **Monsieur le Président** met aux voix la résolution.

RESOLUTIONS:

-Première résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions des articles L.223-42 et L. 225-248 du code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution est adoptée par l'unanimité des voix présentes ou représentées.

-Deuxième résolution :

L'assemblée donne tous pouvoirs à **M. GAFFOUR MOHAMED** pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous l'actionnaire et par le Président.

Signatures :

M. GAFFOUR MOHAMED

M. GAFFOUR CHARIF

